

Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : [mairie-couture-argenson@paysmellois.org](mailto:mairie-couture-argenson@paysmellois.org)

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 9

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2022

**Présents** : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr OLIVET Fabien, Mr GEOFFROY André, Mme BIRET CHAUSSAT Anne, Mr BOUREAU Jean-François, Mr JACCARD Claude.

**Absent** : Mme BEAUBEAU Adeline.

**Secrétaire de séance** : Mr JACCARD Claude.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

### **OBJET : NOUVELLE CONVENTION RETRAITE CNRACL**

Depuis 2007, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Dans sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite, avec l'instauration d'une nouvelle tarification. Il convient de rappeler que, depuis la mise en place de cette mission optionnelle en 2007, les tarifs proposés ont très peu évolué. Aujourd'hui, ces derniers ne sont plus en adéquation avec le coût du service proposé, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

<b>Immatriculation de l'employeur</b>	30 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	30 euros
<b>Régularisation de services</b>	30 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	30 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	80 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	100 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	50 euros

---

**Dossier relatif au droit à l'information :**

**Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)**

---

40 euros

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la nouvelle convention CDG-COLLECTIVITES relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le maire, RACINE Eric à signer l'avenant correspondant.

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil municipal de Couture d'Argenson,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations

du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
  
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire (Le Président) rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

### **► DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

### **OBJET : INDEMNITES DU MAIRE**

Mr le Maire informe que des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales au Maire suivant le barème suivant :

Considérant que la commune compte 403 habitants

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
< 500	25.5

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose la révision de son indemnité de fonction à la hausse à hauteur de 25.5% **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

### **OBJET : ADHESION FOURRIERE CANINE ANIMALOR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2012 à la fourrière ANIMAL'OR de Mairé Lévescault et que sur la demande de la trésorerie de Melle, il convient de renouveler cette adhésion afin de régulariser.

Le Maire précise que l'adhésion à ce service de fourrière est subordonnée à une participation financière communale par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à la fourrière canine ANIMAL'OR.

### **OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES COVID MELLOIS EN POITOU**

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

- Au regard des impacts économiques de la crise sanitaire, la Communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité soutenir les entreprises de son territoire par la mise en place d'un fonds d'aide à la trésorerie sous forme de subvention.
- Par délibération du 25 juin dernier, les élus communautaires ont validé la création d'un dispositif d'aides aux entreprises et associations du territoire employeurs dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (en équivalent temps plein) avec un montant maximum fixé à 10 000€ par demandeur.
- Pour alimenter ce fonds, la Communauté de communes a dégagé une enveloppe de 500 000 €. Elle a proposé que les communes puissent abonder ce fonds de concours.

- 

#### **ARTICLE 1 :**

Un article 3 bis intitulé « Conditions de réaffectation des fonds non-consommés » est inséré à la convention :

Conformément à l'article 3 de la convention signée par l'EPCI et la commune, il était convenu de réaliser un bilan financier afin de fixer de manière définitive la part revenant à la commune.

La commune s'est engagée à verser la somme de 1 905,00€ sur la base de 5€ par habitant sur trois exercices. A ce titre, 635,00€ ont été versés sur l'exercice 2020.

La part du fonds abondée par les communes a été consommée à hauteur de 46% ce qui représente la somme de 869,61€ pour la commune de Couture d'Argenson (cf. annexe).

**La commune de Couture d'Argenson est donc sollicitée à hauteur de 234,61€ pour verser le complément de sa participation sur l'exercice 2021.**

#### **ARTICLE 2 :**

Aucun autre article de la Convention n'est modifié.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent avenant n°1 à la convention de constitution du fonds de soutien aux entreprises devra être porté devant la juridiction administrative compétente, à savoir le tribunal administratif de Poitiers. Avant la mise en œuvre d'une procédure juridictionnelle, les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le règlement du ou des litiges par voie amiable.

Le conseil est favorable et mandate le Maire pour signer la convention correspondante.

### **OBJET : DENOMINATION DE RUES ET DE NUMEROS DANS LES HAMEAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

### **OBJET : CREATION D'UN OSSUAIRE ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt ré-inhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Pour cela, les emplacements n° 27 et n° 28 SECTION C, situés dans le cimetière de Couture d'Argenson, avaient été affectés à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumées des sépultures faisant retour à la commune.

Mr OCTOBRE Dominique a fait don d'une concession (Section E n°99) à la commune en date du 12 mai 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour faire de cet emplacement (Section E n°99) le nouvel ossuaire.

### **OBJET : HORAIRES HORLOGES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acceptation du devis de SEOLIS concernant le remplacement de 9 relais AIT par des horloges ASTRO pour un montant de 3 482.28 € TTC (avec 70% de subvention du montant HT), il convient de voter les horaires choisis.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les horaires suivants :

- pour les hameaux : **7h-21h**
- Pour le centre bourg : **7h-22h**

### **OBJET : CREATION D'UN REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM**

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un règlement du cimetière et du columbarium.

Après étude des différents points, le conseil municipal accepte à l'unanimité le règlement présenté.

## Questions diverses

-**Paniers de Noël** : 7 paniers de Noël restants ont été distribués.

-**Devis hotte restaurant le Couturois** : Le devis de remplacement de la hotte d'aspiration et filtration dans la cuisine du restaurant « Le Couturois » (montant du devis 3 489 € TTC) a été accepté sur le principe – reste à en voir la budgétisation.

A Couture d'Argenson le 7 mars 2022  
Le Maire, Eric RACINE

